



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE N° 5/2022

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A HAUTE-SIERCK

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue par mail le 19/04/2022 de M. HIRTZ Thiébaud demeurant 8 Impasse des Violettes à Haute-Sierck annexe de Kerling-Lès-Sierck sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour une livraison de béton « prêt à l'emploi » par la Sté EQUIOM BETONS;

ARRETE

Article 1 : M. HIRTZ Thiébaud demeurant 8 Impasse des Violettes à Haute-Sierck annexe de Kerling-Lès-Sierck est autorisé à occuper le domaine public devant son domicile à Haute-Sierck, références cadastrales : section 17, parcelle 59 **le vendredi 22 avril 2022 de 8h00 à 17h00** sans gêner les autres usagers ou obstruer les accès de la voie publique ;

Article 2 : Le permissionnaire veillera à mettre la signalisation adéquate en place et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommages ou préjudice corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public le permissionnaire assumera seul la responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur HIRTZ Thiébaud
- Brigade de la Gendarmerie de Rettel,

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 19 avril 2022



Le Maire Guy HOCHARD

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20220419-ARRETE52022-AI
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022